



### SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
0594 30 13 52  
Fax. 0594 30 51 03

E-mail :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

## CAPA du 12 février 2009 – Déclaration du SNUipp

Monsieur le Recteur,

dans votre dispositif en faveur des contractuels vous prévoyez de réserver des postes actuellement vacants aux contractuels dont la candidature pour un contrat de trois ans aura été retenue. Cela implique, comme vous le précisez dans votre note du 17 décembre, que la mobilité des enseignants titulaires dans le cadre du mouvement intra académique sera limitée.

Vous nous avez confirmé, lors de l'audience du 28 janvier, que des postes seront bloqués sur tout le département, tout en précisant que cette mesure serait marginale sur le littoral, sans nous donner cependant d'indication sérieuse sur leur nombre (entre 100 et 300 !) ni sur leur répartition.

Vous nous avez également confirmé que les contractuels concernés seraient affectés avant les titulaires afin que leurs postes soient bloqués pour les opérations du mouvement.

Les enseignants titulaires qui attendent parfois depuis de longues années d'être rapprochés du littoral, et voient ainsi leurs chances de satisfaction s'amenuiser, ne peuvent l'accepter. Le SNUipp rappelle ici sa position qui est claire et sans ambiguïté : il est favorable à toute amélioration de la situation des contractuels mais pas au détriment des titulaires. Il est également attaché au respect des statuts et s'opposera par tous les moyens dont il dispose et avec le soutien de la profession à tout blocage de postes sur le littoral.

En outre, ce dispositif introduirait une injustice entre les contractuels qui ont refusé tout poste hors de l'île de Cayenne et attendu octobre, et ceux qui ont accepté des postes parfois difficiles, lesquels se verront proposer de rester trois ans en site isolé.

Concernant maintenant la circulaire et le barème du mouvement, le SNUipp a demandé à plusieurs reprises la réunion d'un nouveau groupe de travail afin d'affiner les propositions faites le 15 janvier. De nombreux points du barème méritent d'être clarifiés et nous aurons gagné du temps à nous concerter avant la publication de la circulaire plutôt qu'à éditer des additifs et des correctifs qui ne manqueront pas de s'avérer nécessaires.

Nous demandons entre autres que la modification de la distance minimale pour la prise en compte de la séparation de conjoints (de 60 à 70 km) soit reportée d'un an afin de ne pas pénaliser les collègues qui ont élargi leurs vœux l'année dernière, comme le recommandait la circulaire.